



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue en visioconférence par l'application Microsoft Teams et rediffuser au www.sca.quebec, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 6 avril 2020 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Marc Ouellet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M ^{me} Linda Morin	siège #3
M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Steeve Paquet	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M^{me} July Bédard, directrice générale, secrétaire- trésorière, est présente à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, nous nous engageons à agir avec honnêteté et intégrité, dans le respect des lois qui nous gouvernent et à prendre des décisions en toute impartialité pour les intérêts des citoyens et citoyennes de Sainte-Christine-d'Auvergne, tout en assurant une saine gestion de la municipalité et de son développement.

Chers Auvergnats, Auvergnates, j'aimerais commencer par faire le point sur la situation au Québec et un peu partout dans le monde. La situation est grave, s'il vous plait, veuillez écouter les consignes que le gouvernement nous dicte. Veuillez éviter de sortir de chez vous, lavez-vous les mains, gardez une distance de 2 mètres avec les gens. Si vous avez des questionnements en rapport avec le COVID-19, veuillez composer le 1 877-644-4545; pour les aînés, vous pouvez communiquer au 418-337-3658 en cas de besoins particuliers. Pour ceux qui ont d'autres questionnements ou besoins particuliers, nous vous invitons à communiquer par courriel ou par téléphone avec nos employés municipaux qui vous dirigeront vers des ressources disponibles. Je vous le répète, restez à la maison.

55-04-20

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

56-04-20

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL - SÉANCE DU CONSEIL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers

municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M.SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence tant que l'état d'urgence sanitaire sera maintenu.

QUE la Municipalité continuera la publication web de ses séances via son site Internet au www.sca.quebec afin de démontrer une totale transparence envers ses contribuables,

57-04-20

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 249-20

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 2, M. Sébastien Leclerc, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 249-20 modifiant les articles numéros 11 et 12 du règlement 247-20, afin d'alléger le fardeau fiscal des citoyens de Sainte-Christine-d'Auvergne pendant la période du COVID-19

58-04-20

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 249-20 MODIFIANT LES ARTICLES NUMÉROS 11 ET 12 DU RÈGLEMENT 247-20, AFIN D'ALLÉGER LE FARDEAU FISCAL DES CITOYENS DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne PENDANT LA PÉRIODE DU COVID-19

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 247-20 abrogeant le règlement numéro 237-19 fixant les taux de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2020 prévoit, à l'article 11, que le taux d'intérêt soit fixé à 10 % l'an ainsi qu'un taux de 0.5 % par mois de pénalité jusqu'à concurrence de 5 % par année conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19, les membres du conseil veulent alléger le fardeau fiscal de ces citoyens, en ramenant temporairement les taux d'intérêt et de pénalité à 0% et ce, rétroactivement au 20 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens peuvent, en cette période de confinement dû à la COVID-19, rencontrer des difficultés financières pour acquitter leurs comptes à la Municipalité et que le conseil désire les aider en autorisant la trésorière adjointe par intérim à prendre des ententes avec eux-ci;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU' une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le projet de Règlement numéro 249-20 abrogeant les articles 11 et 12 du Règlement numéro 247-20, afin d'alléger le fardeau fiscal des citoyens de Sainte-Christine-d'Auvergne, pendant la période du COVID-19.

59-04-20

AIDE AUX CITOYENS – PAIEMENT DE LA CARTE DU COMITÉ VAS-Y

CONSIDÉRANT la situation d'état d'urgence sanitaire causée par la COVID-19, plusieurs citoyens veulent se prévaloir d'un service de livraison pour leur épicerie ainsi que leurs commandes à la pharmacie;

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ Joie de Vivre de Sainte-Christine-d'Auvergne et la Municipalité ont fait les démarches nécessaires afin de pouvoir offrir un tel service à ses citoyens en collaboration avec le comité Vas-Y;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la carte de membre permettant d'adhérer au Comité Vas-Y est de 5 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité assumera les coûts des cartes de membre au montant de 5 \$, afin que tous les citoyens profitent de ce service pendant cette période exceptionnelle causée par la COVID-19;

QUE la Municipalité remboursera le coût de la carte de membre des citoyens qui ont adhéré au Comité Vas-Y rétroactivement au 13 mars 2020.

60-04-20

REPORT DE LA PRÉSENTATION DE L'AUDIT FINANCIER 2019

CONSIDÉRANT la mise en place de mesures exceptionnelles afin de limiter la propagation de la COVID-19 (coronavirus) et des impacts de celle-ci sur le déroulement normal des activités, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation appliquera une tolérance administrative concernant la date limite de transmission du rapport financier 2019.

CONSIDÉRANT QUE cette tolérance administrative sera proportionnelle à la durée des mesures exceptionnelles et s'adaptera aux dates de transmission prévues par les lois applicables à chaque type d'organisme.

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne report sa présentation de l'audit financier 2019 lorsque les mesures exceptionnelles seront levées afin de d'effectuer la présentation devant ses citoyens;

61-04-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale, secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020.

RÉPONSES À LA QUESTION LAISSÉE EN SUSPENS

Aucune question n'est laissée en suspens.

62-04-20

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 mars 2020 au montant de 171 160.64 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de mars au montant de 137 610.41 \$.

*** Une liste détaillée des comptes à payer et déjà payés est disponible sur demande par courriel à direction@sca.quebec***

*** Tel que demandé précédemment, la directrice générale, secrétaire-trésorière fait un résumé des frais d'avocat cumulés au 31 mars 2020 ainsi que celui des cartes de crédit.*

63-04-20

**ADDENDA À L'ENTENTE ENCADRANT L'ENTRAIDE EN CAS D'INCENDIE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf ont entériné, par voie de résolution, l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie qui a pris effet le 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a été avisée, par voie de résolution, de la volonté des municipalités de Notre-Dame-de-Montauban (résolution 2019-11-203) et de Lac-aux-Sables (résolution 2019-11-348) d'adhérer à l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie à laquelle l'ensemble des municipalités locales du territoire de la MRC de Portneuf ont adhéré;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est en accord avec l'ajout des municipalités de Notre-Dame-de-Montauban et de Lac-aux-Sables à l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne autorise Monsieur Raymond Francoeur à signer l'addenda confirmant l'adhésion des municipalités de Notre-Dame-de-Montauban et de Lac-aux-Sables à l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf.

64-04-20

**AUTORISATION DE LA DEUXIÈME DEMANDE DE PAIEMENT À LA COMPAGNIE
CONSTRUCTION JACQUES DUBOIS & FILS INC. POUR LES TRAVAUX DE
DÉMOLITION ET D'ISOLATION AINSI QUE LA DÉMOLITION ET TRAVAUX DE MISE
AUX NORMES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise, à la suite de la validation de M^{me} Sonia Batres, architecte de Aupoint Architecture, le versement au montant de 72 855.22 \$, plus les taxes applicables, référence factures numéros 1686 et 1687 pour les travaux nommés en titre, tel que prévu au budget d'immobilisations.

QUE les membres du conseil autorisent la trésorière adjointe par intérim, M^{me} Isabelle Genois à effectuer le paiement par virement bancaire, considérant la situation de la COVID-19.

65-04-20

**AVIS RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 469-20 DÉCRÉTANT L'ANNEXION
D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne À SAINT-
LÉONARD-DE-PORTNEUF**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 469-20 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a été adopté par la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf lors de sa séance ordinaire du 2 mars 2020 et reçu à la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne le 26 mars 2020, par courriel dû à la situation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'une telle annexion causerait un **préjudice** sérieux, **irréparable** et qu'elle compromettrait **l'intégralité** du territoire de la

Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne créant ainsi un précédent dont pourraient se prévaloir les autres municipalités limitrophes;

CONSIDÉRANT QU'une première demande d'annexion a été déposée le 16 janvier 2017 par la Municipalité de Saint-Léonard de Portneuf par le règlement 444-17 adopté le 16 janvier 2017 et que celle-ci a été refusée par la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne (résolution 36-02-17) par la MRC de Portneuf (résolution CRS 70-04-2017) et par le Ministère des Affaires et de l'habitation tel que la lettre du 17 novembre 2017 le stipule;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième demande d'annexion modifiée a été déposée le 7 août 2019 par la Municipalité de Saint-Léonard de Portneuf par le Règlement 461-19 adopté le 8 juillet 2019 et que celle-ci a été refusée par la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne (résolution 157-08-19), qu'un avis défavorable de la MRC de Portneuf a été émis le 19 septembre 2019 (résolution CR 214-09-2019) mais que la demande a été avortée dû au non-respect de la procédure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ne voient toujours aucun motif raisonnable a cette demande d'annexion ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE demander à la Municipalité de Saint-Léonard de Portneuf d'abroger son Règlement numéro 469-20 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne à la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

ET QUE, subsidiairement à la demande d'abrogation du règlement susmentionné, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne le désapprouve publiquement et émette un avis de refus officiel relatif à la présente procédure d'annexion.

66-04-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-2

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot numéro 4 910 122, localisé au 125, rue Principale, effectue une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage privé isolé excédant d'au plus 0.6 mètre la hauteur de la résidence, contrevenant ainsi avec l'article 7.2.2 du règlement de zonage numéro 186-14;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située à l'intérieur de la zone mixte M-1;

CONSIDÉRANT QU'un garage commercial ayant une hauteur importante est déjà érigé en face de la propriété, soit de l'autre côté de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé en périphérie de la zone agricole et qu'aucun développement résidentiel n'est autorisé dans ladite zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés contiguës sont vacantes;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un garage privé isolé ayant une hauteur supérieure à la résidence et excédant celle-

ci d'au plus 0,6 mètre. Le conseil suggère fortement que le demandeur mette en place un écran végétal visant à dissimuler la différence de hauteur entre les bâtiments.

67-04-20

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) DE LA PART DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a reçu un montant de 60 381 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit attester la véracité des frais encourus et qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveau 1 et 2;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne atteste que des dépenses de fonctionnement admissibles de 277 210 \$ ont été réalisées pour les routes locales de niveau 1 et 2, telles que décrites lors du dépôt du rapport financier 2018.

68-04-20

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DU DOMAINE BEAUSÉJOUR

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'Association du Domaine Beauséjour pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences suivantes :

- L'association doit détenir un numéro d'enregistrement NEQ valide;
- Remettre des copies de factures rattachées à l'entretien annuel des chemins du secteur visé;
- Déposer une requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains indiquant que la ou les voies privées sont ouvertes au public par tolérance, et ce, jusqu'à désistement;

IL EST PROPOSÉ M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil accordent la subvention 2020 au montant de 682.45 \$ à l'Association du Domaine Beauséjour puisqu'à l'analyse du dossier, les conditions sont respectées.

69-04-20

PARTENARIAT AVEC LE JOUR DE LA TERRE 2020

CONSIDÉRANT QUE Jour de la Terre Canada, a pour but, en plus d'organiser les célébrations du 22 avril, d'agir tout au long de l'année en développant des programmes visant à accompagner les personnes, les organisations et les municipalités à diminuer leur impact sur l'environnement, et ce, maintenant, partout au Canada.

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité devient partenaire du Jour de la Terre 2020.

QUE la Municipalité, s'engage à planter un minimum de 50 arbres sur ses terrains municipaux durant l'année 2020 afin de souligner le 50^e anniversaire du Jour de la Terre qui a lieu le 22 avril prochain;

POINTS D'INFORMATION

- **MRC de Portneuf**
M. Raymond Francoeur fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de la voirie**
M. Steeve Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité sécurité Incendie et sécurité civile**
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
M^{me} Linda Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs et développement**
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du 125^e anniversaire de la Municipalité**
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des aînés et famille**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au :
www.sca.quebec

AUTRES AFFAIRES :

PÉRIODE DE QUESTIONS

Nous invitons les citoyens à poser leurs questions soit par courriel à l'adresse suivante : direction@sca.quebec ou en laissant un message vocal au 329-3304 poste 101. Une réponse à vos questions sera donnée lors de la séance extraordinaire du 8 avril 2020 à 19 h 30.

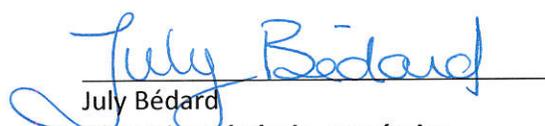
70-04-20

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 19 h 35 par Mme Linda Morin.



Raymond Francoeur
Maire



July Bédard
Directrice générale, secrétaire-
trésorière

